

APC

réduction du temps de travail, suppression pure et simple

Les organisations syndicales SNUDI FO 35, SDEN CGT 35, constatent la dégradation des conditions de travail des enseignants du premier degré, sous des angles différents (manque de postes, inclusion, remplacements non assurés, temps de travail...).

Elles font le constat que, partout, les enseignants du premier degré rencontrent de plus en plus de difficultés à exercer sereinement leur métier.

L'instauration en 2008, par les décrets Darcos, de l'aide personnalisée, transformée en 2013 en APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) par les décrets Peillon dits de réforme des rythmes scolaires, a grandement contribué à la dégradation des conditions de travail.

Les organisations syndicales SNUDI FO 35 et SDEN CGT 35 rappellent qu'elles ont combattu les décrets Darcos, qu'elles continuent d'exiger l'abrogation des décrets Peillon-Hamon. Elles ont en particulier constamment affirmé leur exigence de suppression de l'aide personnalisée, puis des APC.

C'était le sens de la réunion d'information intersyndicale qu'elles ont organisée en octobre 2015 à l'IUFM sur la question des 10 minutes d'accueil avant la classe : considérant que ce temps, obligatoire, ne pouvait s'ajouter aux obligations de service, les enseignants sont fondés à les déduire du temps de présence élèves des 108 heures, donc des APC.

Le SNUDI FO 35 et le SDEN CGT 35 prennent acte de ce que le SNUipp FSU semble enfin s'engager, mieux vaut tard que jamais, dans un combat pour la suppression des APC, tout en regrettant que cette bataille n'ait pas été engagée unitairement.

L'intersyndicale SNUDI FO 35, SDEN CGT 35 réaffirme ses revendications :

- abrogation des décrets Peillon-Hamon dits de réforme des rythmes scolaires,
- suppression pure et simple des APC.

L'exigence, c'est la réduction du temps de travail. Pour l'intersyndicale, les discussions à ce sujet doivent être claires : les APC ne sauraient être remplacées par autre chose. Attachée au statut particulier des enseignants du premier degré et aux garanties qui y sont attachées, l'intersyndicale s'oppose à ce que des discussions sur le temps de travail, sous prétexte de "*reconnaissance du travail invisible*" placent nos obligations dans le cadre général de la fonction publique, des 1607 heures annualisées. Cela conduirait inmanquablement à une augmentation considérable du temps de travail et à une perte de la liberté pédagogique individuelle.

C'est en effet la logique du projet de décret sur les obligations de service des enseignants, qui introduit, sans les limiter, les nouvelles missions liées à la refondation de l'école et répartit ces missions et les obligations de service sur l'ensemble de l'année scolaire, et non plus sur les 36 semaines de classe.

Ce décret n'a à ce jour pas été publié au BO. L'intersyndicale en exige l'abandon.